

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 novembre 2010

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2010-13-6-10

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES REPARTITION DE CREDITS - C732

Résumé : *Le présent rapport propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations SPA de l'Alsace Centrale et ODONAT, en conformité avec les enveloppes correspondantes fixées lors du BP 2010, en date du 9 décembre 2009, sur les programmes C732 et après soumission à la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie réunie le 20 septembre 2010. Le montant total des aides proposées est de 32.550 € pour le soutien à la Vie Associative.*

Après examen du rapport n°CG-2009-5-6-3 relatif à l'environnement naturel, l'Assemblée Départementale a décidé, le 9 décembre 2009, d'inscrire un crédit de 2.170.000 € dont 200.000 € au titre des investissements et 1.970.000 € au titre du fonctionnement pour la politique de soutien à la vie associative et aux collectivités et un autre crédit de 1.122.000 € dont 200.000 € en investissement et 922.000 € en fonctionnement pour la politique de soutien à l'éducation à l'environnement. Elle a également donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces crédits aux différents bénéficiaires, cette même Commission a procédé aux premières répartitions lors de précédentes réunions.

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES

– **Association Société Protectrice des Animaux (SPA) de l'Alsace Centrale**

Les SPA du Haut-Rhin sont régulièrement aidées, plus particulièrement au titre du fonctionnement des refuges, les fourrières étant du ressort des communes adhérentes. La SPA d'Alsace Centrale est une association anciennement sise à LIEPVRE et qui était aidée depuis plusieurs années par notre collectivité. Elle a récemment déménagé à EBERSHEIM dans le Bas-Rhin, dans des locaux neufs appartenant à la Communauté de Communes de Sélestat. Le Conseil Général du Haut-Rhin est intervenu financièrement dans cette construction à hauteur de 20% du projet au prorata des communes haut-rhinoises adhérentes, soit 77.283 €.

L'association nous sollicite, au titre du fonctionnement du refuge, pour un montant de 10.000 €, identique à l'aide attribuée les années précédentes.

La structure étant désormais bas-rhinoise mais desservant des communes du Haut-Rhin, il vous est proposé un soutien au prorata des 27 communes haut-rhinoises actuellement adhérentes (sur 106), soit l'attribution d'une aide au fonctionnement de 2.500 €.

L'aide sera prélevée sur le programme C732 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 738.

– **Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)**

Cette association œuvre en tant qu'observatoire régional de la biodiversité. Ce dernier met en œuvre des protocoles de suivi de différentes espèces indicatrices, dont l'évolution peut être évaluée année par année. Les données recueillies essentiellement par les réseaux bénévoles associatifs, validées scientifiquement par le Muséum National d'Histoire Naturelle et, notamment pour l'avifaune, s'inscrivent dans des protocoles nationaux de suivi.

La restitution des données prend deux formes :

- le Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace (SIBA), travail synthétique relatif à 23 espèces bio indicatrices suivies sur 800 sites,
- l'Atlas des données naturalistes, base de données couvrant l'ensemble du territoire alsacien quadrillé et cartographié, concernant oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens ainsi que quelques groupes d'insectes. Les données détaillées recueillies sont mises à disposition des collectivités, y compris cartographiquement, à une échelle de 5 x 5 km par carré.

Au cours des années précédentes, l'aide départementale pour le SIBA était modulée en fonction de l'organisation par la Région des Rencontres Alsaciennes de l'Environnement (RAE). Ainsi, lors des RAE, les aides des Conseils Généraux étaient minorées. Notre collectivité a attribué pour le SIBA, 14.578 € en 2009 et 24.875 € en 2008.

L'association nous sollicite au titre de l'année 2010 à hauteur de 26.168 € pour le fonctionnement du SIBA et 8.000 € pour le fonctionnement de l'Atlas. Les aides équivalentes du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région sont d'ores et déjà votées.

Il vous est proposé, sur proposition de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 20 septembre dernier, l'attribution d'une aide au fonctionnement de 30.000 € répartie comme suit : SIBA 22.000 € et Atlas 8.000 €. La convention correspondante est jointe au présent rapport.

L'aide sera prélevée sur le programme C732 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2010
en faveur de l'**Association ODONAT**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT) dont le siège est, 8 rue Adèle Riton à STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Yves MULLER,

ci-après désigné "ODONAT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association ODONAT, spécialisée dans la gestion, le traitement et l'exploitation des données naturalistes assure le suivi des indicateurs de la biodiversité en Alsace (SIBA) selon un protocole basé sur la collecte régulière d'indicateurs, dont la méthode a été validée au niveau national par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris ; pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec d'autres associations de protection de la nature (LPO, BUFO, GEPMA...). Elle assure, par ailleurs, le recueil et le traitement des données nécessaires à la réalisation de l'Atlas de répartition de la faune sauvage en Alsace.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin aux actions 2010 d'ODONAT.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROGRAMME AUQUEL PARTICIPE LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN :

Les actions ci-après désignées seront soutenues par le Conseil Général du Haut-Rhin en 2010 :

Pour le SIBA

- le suivi annuel des 23 indicateurs dont la liste figure en annexe à la présente convention ;
- l'analyse et la synthèse des résultats de chacun de ces indicateurs, avec le détail des modalités de calcul et la cartographie des relevés ;
- un bilan annuel départemental du suivi des indicateurs et le calcul d'un indice intégrateur de l'ensemble des résultats qui servira d'indicateur global de biodiversité faunistique ;

Pour l'ATLAS

- la mise à jour des données de l'Atlas sous format alphanumérique et géo référencé à la précision du carré 5x5 km pour le territoire haut-rhinois

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA PARTICIPATION :

3.1. Montant de la subvention

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention annuelle de fonctionnement de 30.000 € répartie comme suit : SIBA 22.000 €, ATLAS 8.000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses d'ODONAT pour mener à bien les actions décrites en article 2.

Le bénéficiaire est autorisé à reverser, sans se rémunérer sur cette opération, la part de subvention qui revient à chacun des organismes qu'elle sollicitera pour la mise en œuvre du projet.

3.2. Modalités de versement

Le versement sera effectué en conformité avec le règlement financier du Département soit :

- Un premier acompte de 50 % sous réserve de la production par le représentant légal de l'association du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré,
- Le solde sur production du rapport décrit en article 2 intitulé « bilan annuel » ainsi que du bilan financier de l'année précédente.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C 732, chapitre 65, fonction 738, nature 6574 du budget départemental et viré au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

3.3. Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ODONAT s'engage à :

- a) Communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

ODONAT s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître

ARTICLE 5 : - PROPRIETES DES DONNEES :

ODONAT est propriétaire des données produites (droits de production) et en fait l'usage qu'il souhaite à l'exclusion de toute activité commerciale, sans omettre de mentionner le soutien financier correspondant (cf. supra).

La mise à disposition des données réalisées dans ce projet relève de la responsabilité d'ODONAT, ainsi que la mise à jour en cas de besoin.

Le Département du Haut-Rhin, quant à lui, pourra les utiliser (droit d'usage ouvert) et y accéder pour toute action qu'il jugera nécessaire à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la préservation des milieux naturels dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, en mentionnant toutefois les autres partenaires impliqués.

ARTICLE 6: Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. L'aide au fonctionnement est valable pour une durée de un an à compter de l'année de notification.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ODONAT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ODONAT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

LISTE DES INDICATEURS RETENUS

OISEAUX : 11 indicateurs

Indicateurs O1 à O5 : suivi de 5 espèces patrimoniales remarquables

- O1. Population totale de Faucon pèlerin
- O2. Population totale de Grand Tétrás sur 24 places échantillons
- O3. Population de Courlis cendré dans les principaux rieds
- O4. Population totale de Sterne pierregarin
- O5. Suivi de la Piegrèche écorcheur

Indicateurs O6 à O11 : suivi des oiseaux communs sur des carrés de référence (10 points d'écoute par carré)

- O6. Richesse moyenne par points d'écoute
- O7. Effectif moyen par points d'écoute
- O8. Nombre moyen d'oiseaux de milieux urbains comptés
- O9. Nombre moyen d'oiseaux de milieux ouverts comptés
- O10. Nombre moyen d'oiseaux de milieux forestiers comptés
- O11. Nombre moyen d'oiseaux de milieux humides comptés

MAMMIFERES : 5 indicateurs

Indicateurs M1 à M3 : suivi d'espèces patrimoniales remarquables

- M1. Comptage hivernal des chiroptères : richesse spécifique
- M2. Comptage hivernal des chiroptères : importance des populations
- M3. Suivi des colonies de parturition de Grand Murin

Indicateurs M4 et M5 : suivi d'espèces d'accompagnement

- M4. Suivi des populations de Blaireau d'Europe
- M5. Suivi de la diversité des micromammifères dans le régime alimentaire de l'Effraie des clochers

REPTILES ET BATRACIENS : 7 indicateurs

Indicateurs H1 à H5 : suivi de 5 espèces patrimoniales remarquables

- H1. Population totale de Pélobate brun
- H2. Population totale de Crapaud vert
- H3. Population de Crapaud commun sur les dispositifs routiers de protection
- H4. Population de Grenouille rousse sur les dispositifs routiers de protection
- H5. Population de lézard vert à deux raies en Alsace

Indicateurs H6 à H7 : suivi de sites témoins

- H6. Diversité des amphibiens au sein d'un réseau de mares
- H7. Effectif d'une communauté d'amphibiens d'un réseau de mares